



QUESTION ORALE

(Séance du jeudi 06 mai 2021)

Madame Sylviane TEROOATEA

à

Monsieur Edouard FRITCH

Président en charge de l'égalité des territoires et des relations internationales

Monsieur le Président,

L'article Lp 5222-3 du code du travail dispose que le contrat d'accès à l'emploi professionnel, dit CAE pro, peut bénéficier à des personnes de 18 à 45 ans, dépourvues de qualification ou expérience professionnelle significative et justifiant de la qualité de demandeur d'emploi et satisfaisant à une des conditions suivantes :

- Avoir fait l'objet d'un licenciement économique,
- Etre sans emploi en Polynésie française.

Le stagiaire bénéficie d'une formation théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Les personnes morales qui peuvent employer ces personnes, outre les entreprises, les communes, les établissements publics, sont également les associations sous le régime de la loi de 1901, à condition toutefois qu'elles soient constituées depuis un an au moins.

Ma question est la suivante :

Des organismes d'accueil se sont constitués sous la loi de 1901 en vue d'aider des personnes ou des familles en difficulté, depuis le début de la crise sanitaire due au Covid 19.

Les organismes emploient des bénévoles.

Or certains secteurs, tels que le tourisme ont bénéficié de dérogations. Ainsi certaines entités ont profité de ces contrats, financés par le Pays.

Dans le contexte de crise sociale et économique que nous connaissons depuis plus d'un an, est il possible s'assouplir la réglementation afin de faire bénéficier les organismes d'accueil constitués en associations de la loi de 1901 depuis moins d'un an de ces contrats dits CAE Pro?

Cela permettrait à ces personnes employées de bénéficier d'une formation professionnelle et d'un revenu et de rentrer ainsi dans le circuit du travail, tout en faisant œuvre utile au profit d'autres polynésiens dans le besoin.

Je vous remercie de votre attention.

Sylviane TEROOATEA
Représentante du groupe Taheraa-Huiraatira
à l'assemblée de la Polynésie française

